

Rapport de la réunion n° 2010-3 du comité consultatif de l'Agence fédérale pour la Sécurité alimentaire du 31 mars 2010

AFSCA	Gil Houins (Président), Herman Diricks, Véronique Berthot, Pierre Naassens, Guy Mommens, Paul Mullier, Walter Van Ormelingen, Walter Smedts, Jacques Inghelram, Pierre Cassart, Aline Deworme, Frans Vromman et Paul Coosemans Guy Vanbelle, représentant du cabinet de la Ministre de l'Agriculture Chris Boyen (rapporteuse)
--------------	--

Membres du comité consultatif:

		ME	MS		M	M
					E	S
	Ardies Luc/Véronique Bert		1	Laurysen Sigrid/Maertens Gwendoline	1	
	Brouckaert Véronique/Bosmans Roger	0	0	Machiels Katia/Vermeulen Zeger	e	
	Broucke Sonja/Van Daele Daniël	0	0	Mendez Murielle	0	0
	Closset M-F/Marot Jean		1	Mijten Erik/Van Keerberghen Georges	1	
	Cools Romain/Peeters Dirk	1		Nijs Katrien/Van Moeseke Wim	1	
	Debergh Renaat/De Wijngaert Lambert	e	1	Ogiers Luc/ Bastin Valérie/Nutelet Guy		1
	De Craene Ann/Appeltans Philippe	e	e	Poriau Pierre/Orban Stéphane	1	
	De Haes Jan/De Bauw Luc	1		Ramakers Clarisse/Deplae Arnaud	0	0
	Dejaegher Yvan/Hoeven Erik	1		Remy Robert/Scarniet Isabelle	1	
	Denys Elke/Laenens Leen	1		Schelfhout Kathleen/Loncke Peter	e	e
	de Roubaix Jérôme/Lokietek Sophie	0	0	Semaille Marie-Laurence/Masure Alain	e	
	Deswarte Joeri/Verhaeghe Alain	1		Smagge Thierry/Leroux Frans	1	
	Dumez Linn/Jan Turf	1		Vandamme Hendrik/Willems Hubert	1	
	Hallaert Johan/Sermeus Maud	1		Vandecavey Brigitte/ Segers Dina		1
	Jaeken Peter/Van den Bossche Philippe	1		Vandenbosch Michel/De Greef Ann	e	e
	Jonckheere Caroline/ Van Der Haegen Vincent	e		Vandevelde Renaat / Vandercammen Marc	e	e
	Ladouce René/De Bruyn Alain		1	Vanhaevre Ingrid/Deville Anaïs	1	
	Laquiére Isabelle/Benoît Horion		1	Verbust Willy/Pottier Jean-Luc	1	1
				Welvaert Isabel/Serwas Roland	e	e
1	Présent		e	Excusé		
0	Absent					

Ordre du jour

1.	Approbation de l'ordre du jour
2.	Actualité
3.	Plan de communication AFSCA 2010
4.	Suivi introduction Smiley et SAC
5.	Rapport d'activités 2009 du service de médiation
6.	Renouvellement des mandats
7.	Financement/ mailing contribution horeca
8.	Divers

Point 1. Approbation de l'ordre du jour

1. Les sujets suivants sont abordés au point Divers :
 - Enquête auprès des consommateurs;
 - Questions posées par la Fédération des Bouchers, Belgapom, Boerenbond, BBL et Bioforum.
2. L'ordre du jour est approuvé.

Point 2. Actualité

2.1. Préparation présidence belge de l'UE

3. Le Président précise les initiatives prises à l'occasion de la présidence belge de l'UE.
4. Le SPF Santé publique est, sur base du protocole avec l'AFSCA, responsable des réunions au niveau du Conseil (sauf matières purement Agence).
5. L'Agence à son tour organise :
 - Un symposium concernant « l'autocontrôle et le baromètre sur la sécurité alimentaire » qui se tiendra le 17 novembre 2010 ;
 - Un symposium concernant les « nanotechnologies » qui se tiendra le 24 novembre 2010 en collaboration avec la DG Sanco et l'EFSA ;
 - Un forum de communication EFSA au cours du mois d'octobre 2010 ;
 - La réunion des chefs d'agence et celle des chefs vétérinaires (CVO).
6. Le but est également d'organiser la sortie du rapport d'activités 2009 de l'Agence au mois de juin 2010. Les membres du CC seront informés à l'avance.

Question de FEBEV : projet de séminaire sur le futur de l'inspection vétérinaire

7. Thierry Smagge fait référence au point Divers introduit par Febev. En marge des 3 tables rondes sur l'inspection vétérinaire prévues par la DG Sanco, l'UECBV prévoyait d'organiser sous la présidence espagnole un séminaire destiné à présenter le point de vue des opérateurs et les avancées du groupe de réflexion mis en place à la suite du séminaire sur le futur de l'inspection vétérinaire organisé sous la présidence française en juillet 2008 à Lyon.
8. Le calendrier étant trop serré (1^{ère} table ronde prévue ce 18 mai 2010), ce séminaire ne pourra être organisé en mai comme initialement prévu et serait reporté au mois de septembre (avant la seconde table ronde dont la date doit encore être fixée).

9. Ce séminaire fait directement écho aux discussions menées à Lyon où Monsieur Lambert avait présenté le système de financement de l'AFSCA couplé à un bonus-malus et où Madame Van Cauwenberghe avait présenté l'implémentation belge de l'ICA. Febev pense donc qu'il serait intéressant d'inclure ce projet de séminaire dans le programme préparé par la présidence belge. Cela pourra être l'occasion d'y défendre le système d'autocontrôle belge et d'évaluer son éventuel rôle dans le futur de l'inspection vétérinaire.
10. Ce calendrier pourrait être adapté en fonction du souhait d'intervention d'un membre de l'AFSCA ou du Comité scientifique et de manière à s'intégrer au mieux aux sujets défendus par la présidence belge.
11. Les futurs participants à la table ronde n'ont pas encore été désignés mais des contacts préalables ont été pris avec les différents intervenants proposés pour la matinée. Il demande la collaboration de l'AFSCA au séminaire précité qui aura lieu en septembre/octobre 2010.
12. La question se pose si le séminaire proposé par Febev sur le futur de l'inspection vétérinaire peut être inséré dans le programme de la présidence belge. On ne peut directement répondre à cette question, car il faut se concerter avec la Représentation permanente et le SPF Santé publique, souligne Pierre Naassens. En effet, pour l'AFSCA le fait d'accroître les réalisations belges dans le domaine de l'autocontrôle peut être une opportunité.
13. Quant au contenu du séminaire, on peut également faire référence aux propositions du secteur dans le groupe de travail «simplification administrative » lors duquel le sujet a déjà été abordé. Dans le passé déjà, les autorités ont fait des démarches pour une simplification de l'inspection vétérinaire. En effet, l'expertise assistée par l'établissement dans le secteur des volailles a été introduite il y a quelques années assignant un rôle plus important au secteur même. Et cela à de strictes conditions bien entendu. Ce qui a mené à une diminution nette des frais pour le secteur sans porter préjudice aux garanties pour la santé publique.
14. L'AFSCA est disposée à entrer dans la discussion afin d'étendre ces systèmes à d'autres espèces animales. Une concertation sera organisée avec le secteur à cet égard prochainement. Pour terminer Pierre Naassens répète que cela doit évidemment se faire dans le cadre légal européen et national tout en prêtant l'attention aux garanties nécessaires pour la santé publique.
15. Le Président donne son accord de principe et propose de discuter de la proposition avec Herman Diricks, Pierre Naassens et la Représentation permanente.
16. Guy Van Belle fait référence à une présentation PP établie dans le cadre de la présentation par la Ministre du programme de la présidence belge de l'UE aux secteurs. Les personnes intéressées peuvent la recevoir sur simple demande au secrétariat.

2.2. Cas d'anémie infectieuse équine

17. Pierre Naassens présente l'état des lieux de ce dossier (voir présentation PP).
18. L'anémie infectieuse équine est une maladie causée par un rétrovirus qui touche seulement des équidés. La transmission se fait essentiellement via le sang, par des insectes piqueurs ou via le matériel contaminé (aiguilles).
19. La période d'incubation peut durer quelques jours jusqu'à quelques semaines (jusqu'à 3 mois). La maladie peut se manifester sous différentes formes :
 - la forme aiguë
 - la forme chronique ou latente

20. Les animaux sont porteur toute leur vie durant et constituent donc une source d'infection pour les autres animaux. Il n'existe aucun traitement, ni de vaccination.

Situation en Belgique

21. En janvier 2010, un premier foyer a été déclaré. Cela a été constaté suite à une enquête menée à l'occasion d'une notification du Royaume Uni où 2 chevaux roumains positifs avaient été introduits via la Belgique.

22. Un cheval s'est révélé positif sur 18 chevaux roumains introduits en Belgique en octobre 2009. Ensuite les mesures suivantes ont été prises :

➤ les 4 exploitations concernées et les chevaux dans le voisinage ont été bloqués :

- 41 chevaux/poneys ont été isolés ;
- des tests sont effectués tous les mois ;
- en attendant les résultats d'analyses il faut appliquer les bonnes pratiques d'hygiène, ainsi qu'une protection contre les insectes ;
- l'animal positif a été abattu le 4/02/2010 ;
- les exploitations bloquées sont débloquées lorsque l'on obtient 2 résultats négatifs à 3 mois d'intervalle à partir du dernier contact contagieux;
- jusqu'à l'heure actuelle, ces animaux sont négatifs.

23. Mi-février 2010, on a décidé de tester tous les chevaux provenant de Roumanie et introduits en Belgique.

24. Le 16/03/2010, 2 nouveaux foyers ont été détectés (à Warsage et à Fumal). Un cheval provenant de Roumanie a été introduit en juin 2009, hébergé dans un manège à Warsage et a été révélé positif. Le cheval a été abattu le 19/03/2010.

25. Dans ce cas aussi, le manège et les chevaux du voisinage ont été bloqués (95 chevaux). On a procédé à la traçabilité des animaux ayant eu contact. Ensuite les animaux concernés ont été isolés et en attendant les résultats d'analyse, les bonnes pratiques d'hygiène doivent être appliquées, ainsi qu'une protection contre les insectes.

26. Le virus s'est révélé dans un cheval roumain introduit en août 2009, hébergé chez une personne privée à Fumal. L'animal a été euthanasié le 17/03/2010. L'acheminement est similaire (isolement des animaux de l'exploitation concernée/voisinage, exercice de traçabilité, application GHP et protection contre les insectes). Il ressort des résultats des analyses que les animaux (= ayant eu des contacts) testés jusqu'à l'heure actuelle, se sont révélés négatifs.

27. Situation actuelle en Belgique: quant aux résultats de l'enquête effectuée pour retrouver les chevaux introduits de la Roumanie.

➤ 193 chevaux et ânes ont été introduits en 2009 (soit 23 lots) ;

- des 28 animaux testés 3 étaient infectés ;
- 117 animaux ont été transportés vers d'autres Etats-membres (2 se sont révélés positifs en UK) ;
- 2 animaux ont été transportés vers des pays tiers ;
- 2 animaux sont morts ;
- on attend le résultats de 8 animaux ;
- les propriétaires de 36 animaux ne sont pas encore identifiés.

- les chevaux roumains infectés répondaient aux exigences de l'UE pour les échanges intracommunautaires (certificats nécessaires) et à l'analyse de laboratoire (1 test AIE négatif réalisé 30 jours avant le départ).

28. Suite aux problèmes qui se sont présentés, une discussion a eu lieu au niveau européen:

- février 2010 : établissement du rapport de l'OAV sur « la santé animale dans le commerce de chevaux en Roumanie ». Constatation de nombreux problèmes concernant la gestion des foyers AIE, les centres de rassemblement, lors de l'identification et du contrôle des mouvements des chevaux de la Roumanie vers d'autres pays ;
- SCOFCAH février 2010 : La Roumanie suspend l'agrément du centre de rassemblement et du vétérinaire officiel et renforce les mesures ;
- le 26/03/2010, une audioconférence CE s'est tenue entre les différents Etats-membres en présence d'experts nationaux concernant un projet de Règlement établissant des mesures de protection contre l'AIE (visé les pays où la maladie est endémique).

29. En plus, le Président dit que l'AFSCA adressera une lettre à la Commission européenne concernant les faux positifs qui se sont révélés lors des analyses effectuées dans des laboratoires roumains. On demandera à la Commission de conclure un accord avec la Roumanie imposant une interdiction volontaire d'exportation de chevaux vers d'autres Etats-membres. L'introduction d'animaux infectés peut occasionner de lourdes conséquences pour le cheptel belge des chevaux.

30. Alain De Bruyn est étonné du fait que 36 animaux n'ont pas été identifiés. Pour le détenteur de petits animaux, les frais de l'identification, de l'enregistrement sont onéreux. C'est pourquoi on néglige parfois d'identifier les petits animaux. Le président propose d'aborder cette problématique lorsque l'on discutera des mesures de simplification au sein de la DG Politique de contrôle.

31. Erik Mijten demande si l'AFSCA prête également attention à l'importation de chevaux d'autres pays de la CE. Des problèmes pourraient également se présenter à cet égard.

32. Pierre Naassens fait remarquer que l'identification onéreuse de petits chevaux n'est pas le seul problème qui se pose. Ce sont souvent des marchands de chevaux très inventifs qui essaient d'échapper à la réglementation. Il est disposé à se concerter avec le BB et les organisations agricoles à propos d'autres problèmes qui peuvent se présenter à l'importation de chevaux d'autres pays. L'Italie est aussi un pays à risque.

33. Herman Diricks souligne l'importance de signaler des cas individuels pour que la problématique puisse être suivie d'une meilleure façon.

34. Hendrik Vandamme demande si le nombre d'animaux non-traçables en Belgique correspond à ces 36 animaux précités.

35. Le Président répond affirmativement et dit qu'en l'occurrence un exercice réel de traçage est en cours. La constatation d'infraction aboutira à l'établissement d'un PV à l'égard des propriétaires concernés.

36. Des faux positifs se sont révélés à l'analyse. Erik Mijten se demande si dès lors il ne faut pas mettre en doute la fiabilité d'autres tests de laboratoire pour d'autres espèces animales en Roumanie.

37. Pierre Naassens avance que suite aux audits des services vétérinaires roumains la Commission européenne est devenue plus vigilante et dans le futur elle surveillera leurs systèmes de contrôle plus rigoureusement. Le Fonds sanitaire de l'UE focalisera également ses projets sur les « border countries ».

2.3. Actions de contrôle annoncées dans le secteur de la distribution 2010

38. Le Président donne un aperçu des actions de contrôle programmées par l'AFSCA (jusqu'en septembre 2010) qui seront réalisées en collaboration avec les communes reprises ci-après :

- avril 2010 Bastogne ;
- mai 2010 Middelkerke ;
- juin 2010 Liège ;
- septembre 2010 Termonde.

Point 3. Plan de communication AFSCA 2010

39. Pierre Cassart donne un relevé des initiatives prises dans le cadre de la communication 2010 de l'AFSCA (pour plus de détail voir présentation PP).

40. L'AFSCA veille déjà depuis 10 ans sur la sécurité alimentaire en 2010. Ce dixième anniversaire coïncide avec la présidence de la Belgique de l'UE dans le deuxième semestre de l'année. A cette occasion, on présentera la communication extérieure ci-dessous :

41. **Communication externe** : vérifier dans quelle mesure on connaît l'AFSCA. Une enquête de satisfaction a été effectuée auprès des opérateurs de l'AFSCA à la fin de l'année passée. Maintenant on sondera dans quelle mesure l'Agence est connue auprès des consommateurs au moyen d'une enquête de perception. Les deux enquêtes seront comparées ultérieurement.

42. AFSCA 2000 – 2010

- enquête de satisfaction « opérateur (voir rapport précédent). Il ressort de cette enquête que l'Agence :
 - est bien connue des opérateurs ;
 - est perçue comme compétente et efficace ;
 - dispose d'un système de contrôle adéquat ;
 - mène une politique de communication appropriée ;
 - dispose de services adaptés au besoin des opérateurs ;
- l'enquête "consommateurs" est mise au point et sera lancée en mai:
 - réponse via internet et la poste ;
 - publicité : via sites internet et journaux (Metro, Fedra, Test-Achat, Bulletin de l'AFSCA) ;
 - résultats : seront communiqués à la Ministre, au personnel de l'AFSCA lors de la cérémonie des 10 ans et au CC ;
 - groupe cible : les consommateurs en général ;
 - L'AFSCA a engagé un partenariat avec Test-Achat, CRIOC et le SPF P&O.
- Baromètre de la sécurité alimentaire

43. **Événement : fournir de l'input à l'organisation des événements dans le cadre de la présidence belge de l'UE**

■ Soutien à la communication

- Organisation du symposium concernant «l'autocontrôle et le baromètre sur la sécurité alimentaire » qui se tiendra le 17 novembre 2010
- Organisation d'un symposium concernant « les nanotechnologies » qui se tiendra le 24 novembre 2010 et en collaboration avec la DG Sanco et l'EFSA

■ Organisation d'un forum de communication EFSA (en octobre 2010)

44. Cellule vulgarisation : Promotion autocontrôle : en Distribution et Horeca

■ Prolongation des actions en cours:

- Horeca Vlaanderen (autocontrôle + smiley)
- Horeca /UCM Wallonie (idem)
- Infosessions suite aux "contrôles annoncés » (BPH et contrôles)
- Infosessions + écoles d'hôtellerie (professeurs) (autocontrôle) : en cours

■ Partenariat avec les Communautés française et flamande (via les écoles → BPH au personnel de cuisine)

■ Nouvelles actions :

- Infosessions centres touristiques (cfr. horeca)
- Infosessions écoles d'hôtellerie (e.a. élèves classes terminales)
- Demandes spéciales des CPAS, etc. p.ex. (autocontrôle)
- Projet de film didactique autocontrôle en Horeca (projet en cours)
- Nouvelles brochures et affiches (ex. capricornes,...)

■ Actions récurrentes:

- Participation aux expositions et foires;
- Conférences de presse
 - Présentation rapport d'activités AFSCA 2010 (en juin 2010)
 - Baromètre (septembre 2010)
- Conférences « présentation de l'AFSCA »
- Site internet : amélioration de la convivialité et de la lisibilité
- Via le Bulletin

45. Renforcement de l'information aux secteurs :

- Elargissement du concept Smiley AFSCA (secteur de la distribution + boucheries) – plus de publicité via presse spécialisée, communiqués de presse, rédaction d'articles, etc.
- Rédaction d'articles techniques vers la presse spécialisée
- Notice explicative contribution horeca

46. Actions spéciales

- Le service Communication a participé à un exercice BENELUX dans le cadre de la fièvre aphteuse
- Rédaction d'articles techniques pour la presse spécialisée

■ Collaboration à une brochure pour le secteur horeca

47. Est-ce que le CC a des suggestions ou des remarques à propos de ce qui est proposé. Y a-t-il d'autres sujets méritant l'attention, demande le Président.
48. Willy Verbust souligne que la communication vers les groupes cibles se déroule très bien. Il dit que la Fédération des Bouchers se pose à juste titre des question à propos de l'introduction du Smiley dans le commerce de détail. La grande différence parmi les activités d'un commerçant de détail donne un complètement mauvais signal au consommateur parce qu'un audit favorable permettrait l'affichage du Smiley, alors que d'autres commerçants ne peuvent l'obtenir aisément.
49. L'inégalité se situe entre le boucher qui achète des carcasses et produit lui-même les produits à base de viande (charcuterie), salades et plats préparés et le boucher qui achète des morceaux de viandes désossées, ainsi que toutes les charcuteries, salades et les plats préparés. Cette inégalité se pose également chez le boulanger et le gérant d'un dépôt de pains et les établissements horeca comme une brasserie où l'on prépare les plats dans sa propre cuisine ou un établissement où on achète les plats.
50. La Fédération des Bouchers est convaincue du fait que cette situation jette le discrédit sur le vrai boucher par rapport au boucher-acheteur qui peut obtenir un audit favorable avec un effort minimal. La Fédération demande dès lors qu'une solution soit donnée et que l'attribution du Smiley se fasse avec égalité des chances pour chaque groupe-cible dans le commerce de détail.
51. Lors des débats précédents, il est déjà apparu que la Fédération semble opposée à l'introduction du Smiley dans les boucheries. Pourtant le Président reçoit beaucoup de demandes de la part des bouchers afin d'introduire le Smiley dans les plus brefs délais. Le Smiley est le résultat d'un audit positif. Cette comparaison des activités des divers groupes-cibles ne tient pas debout. Si un audit est plus exigeant dans certains types de commerce c'est que la sécurité des produits est plus délicate à gérer et à garantir. Jusqu'à présent, le nombre de Smiley délivrés est trop limité pour lancer une campagne de presse. Celle-ci sera certainement organisée lorsque le Smiley sera plus répandu.
52. Willy Verbust poursuit en soulignant que 370 bouchers ont été audités. En introduisant un Smiley il y a une grande inégalité qui apparaît parmi les bouchers et également parmi les autres détaillants. Il souligne qu'il n'est ni contre l'audit, ni contre le Smiley.
53. Jean-Luc Pottier dit en plus que la crédibilité du Smiley sera atteinte si p.ex. un gérant d'un dépôt de pains obtient un Smiley et un boulanger pas à cause d'un manque de temps.
54. Le Président répond que la Fédération revient là sur un concept approuvé depuis 4 ans. Demander un audit est assez coûteux et tous les opérateurs ne procèdent pas à cette demande. La décision pour introduire un Smiley a été prise il y a 4 ans lors d'un Conseil des Ministres tenu à Ostende sous l'impulsion de Rudy Demotte (ancien Ministre de la Santé publique). Il s'agit d'une stimulation pour que les opérateurs introduisent l'autocontrôle et le fassent certifier. C'est une sorte de signe de reconnaissance. C'est finalement l'opérateur qui prend cette décision individuelle pour faire réaliser un audit.
55. Robert Remy signale qu'il est obligatoire d'avoir un SAC, alors que la certification dans le cadre du Smiley est facultative.
56. Le Président confirme ce fait. L'Agence a aussi fait le nécessaire pour introduire les assouplissements dans les TPE. Le cadre réglementaire est fixé et doit être appliqué. Les opérateurs sont libres de demander ou non un audit sur base duquel un smiley peut être accordé.
57. Joeri Deswarte demande plus de publicité pour le service de médiation de l'AFSCA qui semble être moins connu auprès des opérateurs. Le président répond que c'est une

remarque pertinente. Un plan d'action sera établi pour que notre service de médiation soit plus connu. Pistes éventuelles :

- une brochure sera envoyée avec le courrier envoyé dans le cadre des déclarations des contributions
- diffusion d'une brochure par le biais du service d'inspection lors des contrôles.

58. En automne, l'AFSCA collaborera à l'organisation d'un forum de communication pour l'EFSA. Différents pays sont représentés dans ce forum. Dans ce cadre l'EFSA a consulté les experts nationaux partout en Europe, ainsi que plusieurs autorités internationales experts en évaluation des risques concernant le bisphénol A. La première réunion a eu lieu le vendredi 26 mars au siège de l'EFSA à Parme, Italie. 25 experts nommés par 19 pays européens ont participé, ainsi que les membres du groupe scientifique sur les matériaux en contact avec les aliments et des représentants de la Commission européenne. Johan Hallaert a reçu confirmation que le programme du forum de communication tenu en automne sera probablement par l'EFSA.

59. Les responsables de la communication des différents pays de l'UE seront représentés lors de ce forum de communication. Pierre Cassart et Lieve Busschots sont désignés pour la Belgique.

Point 4. Suivi introduction Smiley et SAC

60. Jacques Inghelram présente un état des lieux (pour plus de détail voir présentation PP) :

- Audits en 2009
- Contributions 2010
- Smiley

Audits en 2009

61. On rappelle que les données des tableaux présentés sont sorties des données d'audit rassemblées par les OCI via des fichiers excel (< 1/10/08) et via BOOD (> 1/10/08).

Nombre d'entreprises auditées (ordre de grandeur)

62. L'évolution la plus remarquable est celle dans la production primaire végétale et la production primaire animale avec chaque fois plus de 2000 audits, suivie de celle des aliments pour animaux et du commerce de détail avec plus de 300 audits. En plus, il y a encore quelques extrêmes positifs de 100 audits par secteur... (voir diapositives 4 et 5).

63. Quant à l'évolution des audits par rapport aux années précédentes (voir diapositive 6), il est remarqué qu'il y a un progrès chez les bouchers et les détaillants. Mais l'augmentation la plus remarquable est celle du nombre d'audits dans la production primaire animale sur la base du guide G-037.

Contribution 2010 (établissements audités – voir tableau diapositives 7 et 8)

64. Il faut interpréter le tableau récapitulatif bonus-malus (ordre de grandeur) avec prudence. On ne peut pas vraiment comparer ces chiffres avec ceux du tableau précédent. Le tableau reprenant le bonus-malus comporte les chiffres de toutes les entreprises auditées (donc non seulement les audits en 2009, mais aussi en 2008 et 2010). Les audits de 2008 sont également mis en compte dans la contribution de 2010 pour les secteurs ayant une fréquence inférieure d'audit par rapport à la fréquence annuelle. Par conséquent, ces remarques donnent une image faussée en considérant les chiffres du malus, explique Jacques Inghelram. Il fait référence à la diapositive 9 dans laquelle est mentionné le motif pour considérer les chiffres des tableaux précédents comme des chiffres approximatifs.

65. Thierry Smagge demande de prêter attention à la règle 80/20. Il donne l'exemple d'un abattoir ayant eu un audit positif pour son activité principal, mais n'obtient pas le bonus parce que le nettoyage des boyaux n'a pas été soumis à un audit. Thierry Smagge signale que si cette activité prend 10 % à 15% de l'activité globale et est couverte par des cahiers de charge commerciaux comme BRC (British Retail Consortium) et IFS (International Food Standard), cela devrait être une garantie suffisante. En d'autres mots, Febev demande d'assouplir la règle 80-20 tout de même (ne pas l'appliquer en cas d'absence de guide sectoriel approuvé pour ces 20 %).
66. Le Président n'est pas d'accord avec cela. Il s'agit d'une mesure temporaire. En plus, le chiffre d'affaire de 20% peut représenter une activité qui est beaucoup plus à risque que les 80 % restants (cf. l'affaire Tessengerlo). Dans ce contexte, plusieurs exemples de la pratique peuvent être soulevés. L'AFSCA cherche toujours une solution pragmatique, mais son core business reste la sécurité alimentaire. D'ailleurs, les cahiers de charge commerciaux mentionnés ne présentent pas non plus de garantie complète. Il insiste sur le fait qu'il ne faut pas revenir à tout propos sur une politique déjà approuvée.
67. Johan Hallaert s'associe aux paroles de Thierry Smagge en disant qu'une entreprise ayant eu un audit positif pour 80% de ses activités applique également cette philosophie de travail sur les 20 % restants. Mais il ne faut pas non plus oublier qu'un audit réalisé par un organisme externe constitue à son tour également une photo instantanée.
68. Herman Diricks constate qu'une extension est demandée, même s'il existe un guide approuvé. Il dit qu'il y a encore d'autres solutions pour faire couvrir les activités accessoires que l'application de la règle 80-20. Ainsi, il est important d'harmoniser les différents guides d'un secteur avec une approche plus modulaire.
69. Erik Mijten signale qu'il y a beaucoup d'exploitations mixtes dans le secteur agricole. Des opérateurs respectent les guides, mais souvent ils butent contre des activités mineures et obtiennent ainsi le malus. Certaines exploitations laitières vendent par ex. des céréales, mais ne le font pas chaque année. Un malus leur est imputé à cause de cette activité complémentaire. Il s'associe au propos des interlocuteurs précédents.
70. Alain De Bruyn demande de prêter attention aux producteurs laitiers transformant des produits et dont le guide n'est pas approuvé à cause de l'eau utilisée lors du processus de fabrication. Par conséquent, l'opérateur ne peut obtenir d'AC certifié parce que le guide n'a pas été approuvé et il encourt le risque d'obtenir un malus. Il demande une solution pour ce problème.
71. En d'autres mots, les organisations agricoles demandent une solution pour le guide G-034 produits laitiers fermiers, étant donné que certaines exploitations agricoles risquent de ne pas obtenir leur bonus. L'Agence répond qu'il n'y a qu'un seul point de discussion (l'aspect de l'eau) que le gestionnaire ne souhaite pas adapter, étant donné que l'on a peur qu'ainsi différentes entreprises pourraient rencontrer des problèmes. Toutes les pistes éventuelles dans le cadre légal actuel ont été examinées. L'Agence insiste à ce que les adaptations nécessaires concernant l'aspect de l'eau (analyse de l'eau de puits) soient apportées dans le guide. Il n'est pas justifiable que le gestionnaire n'a toujours pas adapté cet aspect qui concerne un nombre limité de fermes :
- a) afin de pouvoir appliquer un assouplissement de la fréquence d'analyse, la base doit être bonne initialement;
 - b) en même temps il semble que dans la pratique il y a beaucoup de problèmes avec l'eau de puits ;
 - c) il est dommage que le secteur retient le guide sur ce fait, empêchant la plus grande partie des producteurs de produits laitiers fermiers d'y faire appel, malgré le fait qu'ils ne sont pas concernés par la discussion vu qu'ils n'utilisent que de l'eau de distribution.

72. Le Président demande de discuter les questions soulevées avec Herman Diricks et Jacques Inghelram. Une réglementation européenne fixe les conditions auxquelles l'eau de puits doit répondre. Le guide doit suivre la réglementation européenne. Il faut adapter la réglementation quant à la diminution de la fréquence d'inspection de l'eau de puits.
73. Benoît Horion s'est réuni avec la DG Politique de Contrôle concernant une application flexible de la réglementation en ce qui concerne la partie des exigences/plan de contrôle.
74. Herman Diricks confirme que l'on a examiné si la possibilité de dérogation existe. L'Agence a accordé une diminution admise au maximum des fréquences de contrôle. Cette diminution des fréquences de contrôle est d'application à un opérateur à condition qu'il fournisse la preuve que l'eau de puits répond à la réglementation d'application.
75. Le Président informe que l'AR modifiant l'AR autocontrôle se trouve en ce moment chez la Ministre en vue de l'envoyer au Conseil des Ministres.

Question de la FWA:

76. Un nombre d'exploitations qui sont certifiées au niveau de l'autocontrôle par un OCI, reçoivent encore aujourd'hui des inspections et des contrôles de l'AFSCA. Ceci est en contradiction avec le principe de la diminution des fréquences d'inspections pour les entreprises certifiées. Cette situation ne favorise pas non plus une participation de nos producteurs dans le système. Ceci donne aussi une impression que les contrôles de l'Agence s'effectuent dans des exploitations qui sont déjà en ordre. Est-ce une situation provisoire?
77. L'AFSCA utilise-t-elle des scores établis selon le profil de l'opérateur (points en fonction de critères : AC certifié – résultats d'inspections – sanctions dans les 2 ans) pour déterminer la fréquence d'inspection (1/8 ans pour un score entre 61 et 80 points, 1/10 entre 39 et 60 points, 1/2 ans pour un score entre 0 et 38 points (càd sans AC certifié) ?
78. La FWA remarque aussi que certains inspecteurs ne connaissent pas toujours tous les secteurs et plus particulièrement la manière dont ils sont organisés et ceci est particulièrement vrai pour les secteurs intensifs et intégrés comme le porc et la volaille. Ces secteurs, très présents au nord du pays, le sont moins dans le sud. Des pratiques courantes effectuées dans le nord sont sanctionnées au sud car les inspecteurs méconnaissent l'organisation de ces filières. Les auditeurs des OCI doivent suivre des formations. Codiplan se charge d'ailleurs d'assumer ces formations sur des sujets bien précis et à la demande notamment des OCI.
79. La FWA remarque cependant que des différences d'interprétations existent entre des auditeurs (OCI) et des inspecteurs (AFSCA) pour des points précis et placent le producteur dans une situation difficile. Quelles sont les formations prévues pour les inspecteurs?
80. Paul Mullier répond que les inspections de l'AFSCA sont basées sur le plan de contrôle qui prévoit un rythme de visite propre au secteur concerné. Sur ce rythme de base vient se greffer une pondération tenant compte de la situation en matière d'autocontrôle certifié ou validé. Les deux autres critères cités ne sont pas appliqués (ni applicables) au secteur agricole.
81. Les fréquences d'inspection de base, réduite et élevée dans les exploitations agricoles sont respectivement d'une fois tous les 10 ans (0,1 dans le Business plan), tous les +/- 13 ans (0,08) et tous les +/- 6,5 ans (0,15).
82. Il faut néanmoins tenir compte de deux éléments supplémentaires : d'une part, le fait que l'ensemble des activités soient certifiées, et d'autre part, qu'il existe des activités qui doivent être, conformément à la réglementation, inspectées hors rythme prévu dans le programme de contrôle. De plus, dans le cadre de la co-conditionnalité, des inspections doivent également être effectuées, tenant compte des prescriptions spécifiques en la matière.

83. Tous ces éléments font qu'il est tout à fait possible que des opérateurs qui se sont fait certifier fasse l'objet d'une inspection par après. Mais globalement, le risque est moins élevé pour les opérateurs qui se sont fait certifier.
84. L'AFSCA n'a pas connaissance de pratiques courantes qui seraient acceptées dans certaines parties du territoire et pas dans d'autres. Dans tous les cas, les infractions ne sont pas liées à la « connaissance » de l'organisation des filières, mais au respect ou non de la réglementation.
85. En ce qui concerne les formations, les agents de l'Agence suivent en moyenne 6 jours de formation par an, sans parler des réunions de service ou autre formation obligatoire. Si des différences d'interprétation sont constatées, soit entre contrôleurs, soit entre contrôleur et auditeur, les divergences sont soumises au DG Politique de contrôle et l'interprétation correcte fait l'objet d'une note de service ou est incorporée comme commentaire dans la check-list.
86. Alain De Bruyn répète qu'il existe bien une différence d'interprétation entre le nord et le sud du pays quant aux contrôles dans les exploitations avicoles. Il ressort des informations demandées que des exploitations données affiliées auprès de Belplume ne sont pas sanctionnées pour un certain nombre de points, tandis que c'est bien le cas dans le sud du pays.
87. Le Président demande de soumettre la question aux directeurs coordinateurs de la DG Contrôle, Paul Mullier et Bert Matthijs afin d'éviter ces divergences. Quant à la formation d'auditeurs, il souligne que l'Agence investit énormément dans les formations.

Point 5. Rapport d'activités 2009 du service de médiation

88. Le Président présente Guy Mommens comme directeur de l'audit interne, dont ressort le service de médiation. Il remplace Bert Matthijs qui a été désigné comme directeur coordinateur de la DG Contrôle pour la Flandre.
89. Frans Vromman présente le rapport d'activités 2009 du service de médiation (pour plus de détails voir présentation PP). Les plaintes sont divisées en 4 catégories : Plaintes AFSCA (fonctionnement de l'AFSCA), plaintes non AFSCA (ne relèvent pas de la compétence), demandes d'informations (questions sur l'AFSCA) et autres. Des plaintes doivent être introduites par écrit :

Nature du dossier	Nombre 2009	Pourcentage 2009	Nombre 2008	Pourcentage 2008
Plainte AFSCA	140	65,7	149	63,1
Plainte non-AFSCA	8	3,8	1	0,4
Demande d'informations	36	16,9	58	24,6
Autres	29	13,6	28	11,9

90. Il ressort du relevé plaintes et questions/analyse du contenu qu'il y a une diminution du nombre de plaintes en 2009 par rapport à 2008.
91. Lorsque l'on répartit les plaintes parmi les secteurs (c.-à-d. les plaintes pouvant être attribuées unilatéralement à un secteur à l'exception des plaintes portant sur le

financement) on constate une augmentation pour le secteur primaire et une forte diminution pour la distribution et une légère diminution pour la transformation par rapport à 2008. Faisant suite à la demande du secteur horeca afin de diviser le secteur distribution, on constate que 23 plaintes portaient sur le secteur distribution dont 5 plaintes en lien avec l'horeca.

92. Quant aux plaintes sur le financement, une diminution du nombre total de plaintes est constatée par rapport à 2008.
93. Le tableau récapitulatif représentant l'évolution des plaintes sur 4 ans (2006 → 2009) indique une diminution effective du nombre total de plaintes.
94. Les demandes d'information portent principalement sur la réglementation et le financement.
95. Les plaintes et les questions (aspects de forme) peuvent être déposées par courrier, par fax ou par voie électronique ou la personne concernée peut se rendre au secrétariat du service de médiation.
96. Le nombre de plaintes concernant le choix de la langue est similaire par rapport à 2008. Plus de la moitié des plaintes (61,1%) sont traitées directement par le service de médiation, 19,7 % de celles-ci par la DG Contrôle et 10 % par la DG Politique de Contrôle. Le traitement des plaintes par le Service de médiation se fait sur la base des données provenant d'autres services. Une forte diminution des plaintes traitées par les services généraux peut être constatée, cette diminution est parallèle à la diminution des plaintes sur le financement.
97. Le délai de traitement des plaintes :

Durée de traitement	Pourcentage 2009	Pourcentage 2008
<1 mois	64	71
> 1 mois et < 2 mois	22	16
> 2 mois	14	13

98. Il apparaît du relevé que la majorité des plaintes du service de médiation sont traitées endéans un mois. L'augmentation de la durée de traitement est principalement due à la complexité de certains dossiers. Le service de médiation essaie de garder le délai de traitement aussi bref que possible, étant donné que l'administrateur délégué y attache beaucoup d'importance.
99. Le Président conclut que le nombre de plaintes diminue légèrement. Un nombre important de plaintes et de questions sont destinées à d'autres services. L'Agence donnera plus de publicité à propos du service de médiation comme déjà mentionnée ci-dessus.

Point 6. Renouvellement des mandats

100. Chris Boyen indique que les lettres concernant le renouvellement des mandats ont été envoyées aux organisations de consommateurs, de secteurs et aux autorités. Le mandat actuel se termine en juin.
101. Elle demande encore une fois de prêter attention aux dispositions de la loi du 20 juillet 1990 visant à promouvoir la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes possédant une compétence d'avis, d'application au CC.

102. L'article 2bis, § 1 stipule que deux tiers au maximum des membres d'un organe consultatif peuvent être du même sexe. Si la règle de 1/3-2/3 n'est pas respectée, le comité consultatif ne peut pas émettre d'avis valide. Elle demande d'en tenir compte dans la mesure du possible.
103. Il est demandé de noter la motivation sur le formulaire de la proposition au cas où il ne serait pas possible de satisfaire aux candidatures doubles obligatoires (proposition homme/femme/par mandat).
104. Les membres du CC recevront un e-mail et le courrier envoyé en annexe, pour qu'ils puissent suivre le cheminement de la proposition au sein de leur organisation. Les propositions sont attendues pour [le 16 avril 2010 au plus tard](#).
105. L'occasion est également saisie pour demander d'envoyer les propositions de points Divers à temps et ce afin de permettre aux services concernés de préparer une réponse. Il est demandé de les transmettre [au plus tard le lundi soir précédant la réunion](#).

Point 7. Financement/ mailing contribution horeca

7.1. CONTRIBUTIONS

106. Aline Deworme explique les résultats de la campagne de contributions 2009. L'AFSCA a envoyé des factures pour un montant net de 20.796.715 euros (sur un budget prévu de 20.872.580 euros) à 139.870 UE (unités d'établissement).
107. Du relevé de l'application du malus (+ 20%) et du bonus (-50%), il ressort que sur un montant facturé de 20.796.715 euros, on a facturé un malus (+20%) de 2.945.834 euros et un bonus (-50%) de 1.173.430 euros.
108. Il ressort du relevé que 139.870 UE ont été facturées. Parmi celles-ci 130.319 UE sont soumises au système de bonus/malus et 9.551 UE ne sont qu'enregistrées et donc bénéficiant du tarif réduit (sans bonus/malus). Un malus de + 20% est appliqué sur 107.268 UE et 8.206 UE bénéficient d'un bonus de - 50%. 14.845 UE sont neutres ou sont de nouvelles UE.
109. Il ressort de la comparaison des résultats du bonus pour la campagne 2009 que le secteur primaire avec un bonus de 341.641 euros et la transformation avec 600.552 euros ont les scores les plus élevés. Le Président souligne que les gros opérateurs du secteur de la transformation ont été certifiés, c'est pourquoi le score du bonus est tellement élevé par rapport aux prévisions. Il espère que les scores évolueront encore positivement dans le futur.
110. Il ressort de la comparaison des résultats des facturations des exercices précédents que :
- à mesure que BOOD est mis à jour le service financement effectue les régularisations pour les contributions ;
 - les montants nets encore facturés au 15/03/2010 pour les années antérieures s'élèvent à :
 - 2009: 176.789,25 €
 - 2008: 269.573,77 €
 - 2007: 204.751,46 €
 - 2006: -35.465,98 €

6.2. PREMIERS RESULTATS CAMPAGNE DE CONTRIBUTIONS 2010 – HORECA (envoyé entre le 25/02 et le 18/03)

111. La campagne des contributions du secteur horeca 2010 n'est pas encore terminée.
112. Il y a eu 51246 envois auxquels 22119 réponses ont été données (= 43,16%). Les réponses sont soit valables, soit non valables. Il y a relativement beaucoup de déclarations papier non valables, parce que l'on a p.ex. injustement coché une case, envoyé une copie au lieu de l'original, etc... Il existe moins de risques d'erreurs en cas d'envois électroniques parce que le système ne permet pas certaines fautes.

6.3. PLANNING DE LA CAMPAGNE

113. Les déclarations ont été envoyées au secteur de l'horeca en février.
114. Les déclarations pour les autres secteurs (sauf la production primaire) seront envoyées en mars-avril. De plus, seront envoyés :
- des rappels aux opérateurs silencieux (rappel déclaration) du secteur de l'horeca ;
 - les factures ;
 - des rappels pour les montants impayés (rappels factures).
115. La campagne pour le secteur primaire suivra en mai-juin et à partir du mois de juillet jusque décembre :
- des déclarations seront envoyées aux autres secteurs ;
 - des rappels seront envoyés aux opérateurs silencieux (rappel déclaration) ;
 - des factures seront envoyées ;
 - des rappels pour les montants impayés (rappels factures).
116. Les chiffres réels seront communiqués à l'issue de la campagne.
117. Jan De Haes demande de filtrer si possible les opérateurs de l'horeca qui ont déclaré simple enregistrement. Ainsi, le secteur aura une idée du nombre d'opérateurs enregistrés et non autorisés.
118. Le Président propose d'envoyer ces chiffres aux 3 fédérations de l'horeca par voie électronique. Madame Deworme assurera le suivi.
119. Pierre Poriau souhaite savoir combien de personnes sont enregistrées comme « prestataire de service indépendant » auprès d'un opérateur.
120. Elles ne sont pas connues auprès de l'AFSCA, si celles-ci ne sont pas mentionnées dans la Banque carrefour.
121. Jean-Luc Pottier cite dans ce contexte l'exemple d'un traiteur qui organise des fêtes dans des salles de fête. Ces salles de fête ne sont pas connues au sein de l'AFSCA.
122. Le Président répond qu'un traiteur prépare les repas soit dans son commerce, soit chez des clients. Il est responsable du respect et de l'application des mesures d'hygiène dans les deux cas. Mais il est exact que ces salles de fêtes ne sont pas enregistrées. Un opérateur paie en fonction du nombre d'ETP rémunérés par lui. S'il fait appel à un prestataire de service indépendant celui-ci doit être connu auprès de l'AFSCA. Il doit être enregistré à l'Agence et il doit payer un forfait comme contribution (pas de bonus ni de malus).
123. Véronique Berthot demande de prêter attention au fait que les factures pour le secteur primaire seront envoyées plus tôt qu'en 2009, au cours du mois de mai. La raison est le déménagement du callcenter vers le Food Safety Center en juin 2010 et ce pour des raisons techniques.

124. En plus elle communique qu'un certain nombre de collaborateurs se concentreront sur le suivi d'opérateurs douteux (ceux qui soit ne paient pas leurs factures soit les paient irrégulièrement, c'est-à-dire les mauvais payeurs). Elle survole les phases importantes de la procédure administrative ; c'est-à-dire l'application de la loi sur le financement et ses arrêtés d'exécution :

- en cas de non paiement avant l'échéance → majoration automatique et de droit de 10% ;
- envoi d'un rappel avec majoration de 10% si l'on ne paie pas ou si l'on ne paie que partiellement ;
- envoi d'une mise en demeure en doublant le montant encore dû. Si l'opérateur n'a pas payé ou n'a payé que partiellement à l'échéance la législation prévoit la suspension de l'agrément ou de l'autorisation de l'opérateur concerné, en l'occurrence la suspension de l'expertise éventuelle (abattoirs) et de la délivrance des certificats ;
- dernière étape : transmission du dossier à la justice afin de réclamer les montants non payés ;
- moyennant une demande motivée, l'opérateur concerné peut obtenir un plan d'apurement par décision de l'administrateur délégué. Ce plan d'apurement règle les délais de remboursement des montants dus.

125. L'Agence vise l'application correcte des procédures administratives prévues en cas de non paiement des contributions et rétributions dues. L'application rigoureuse occasionnera des réactions de la part des opérateurs qui n'ont pas payé jusqu'à présent, souligne le Président. Il demande aux membres du CC de transmettre ces informations à leurs affiliés afin de les inciter à acquitter leur dû dans les délais et d'éviter ainsi les tracasseries ultérieures.

Point 8. Divers

8.1. Enquête des consommateurs

126. Le président communique qu'une enquête des consommateurs sera réalisée en collaboration avec IVOX et un service du SPF P&O (Fonction publique). La firme IVOX s'occupe à nouveau du soutien technique (p.ex. par application web). Une réunion s'est tenue avec Test-Achat et le CRIOC, qui collaboreront également au niveau de la communication de cette enquête. Le but est de réaliser cette enquête tous les 3 ans. Les résultats seront communiqués lors de la fête du dixième anniversaire de l'Agence. On procédera également à une comparaison de ces attentes avec les résultats de l'enquête auprès des opérateurs. Les projets de documents suivants sont parcourus :

- projet de texte « AFSCA – Enquête de satisfaction consommateurs »
- texte explicatif concernant l'enquête.

127. Si cela s'avère possible, cette enquête sera dirigée au maximum vers une enquête internet. Une campagne étendue de communication précédera l'enquête via :

- le Bulletin de l'AFSCA : édition bimestrielle à 11.000 exemplaires dont :
 - 7.000 par voie électronique (60%N/40%F);
 - 4.000 exemplaires papier (60%N/40%F): le formulaire d'enquête papier et une enveloppe « retour gratuit » seront ajoutés ;

- une annonce par Test-Achat : 330.000 abonnés (mais une prépondérance d'abonnés francophones) ;
- un appel/demande au CRIOC et aux autres organisations de consommateurs du comité consultatif pour donner de la publicité à l'enquête ;
- le site web de l'AFSCA ;
- « les clients » du point de contact des consommateurs ;
- un article dans Fedra (la revue des fonctionnaires fédéraux)
- une campagne dans les médias (répétée 2 à 3 fois → dans Metro publié à 290.000 exemplaires).

128. En effet, il a été convenu de publier un message dans la revue « Test-Achat ». Robert Remy fait remarquer que l'« Enquête de satisfaction de l'AFSCA » n'est pas uniquement une enquête de satisfaction mais aussi une « enquête de perception » en matière de sécurité alimentaire des consommateurs. Le Président s'associe à ce propos et propose de modifier le titre.

129. Monsieur Van Belle propose d'ajouter au questionnaire une référence au parlement, aux ministres compétents, aux Communautés et Régions. Le Président n'est pas partisan, car cela prête plutôt à confusion au lieu d'être clair. En effet, on vise à ne citer que les organismes qui sont actifs dans la sécurité alimentaire. Or, les Régions et Communautés n'ont pas de compétences à ce sujet et on sait que les lois émanent du Politique. Le but n'est pas de faire un benchmarking entre niveaux et personnalités politiques. Le consommateur a son propre jargon et n'est généralement pas au courant de la répartition des compétences au sein de la politique de la santé publique, ni du jargon technique utilisé au sein des pouvoirs publics.

130. Les documents précités seront envoyés aux membres par voie électronique. Des réactions et remarques sont attendues au secrétariat du CC pour le 13 avril 2010 au plus tard.

8.2. Question de la Fédération des Bouchers : audit du contrôleur

131. Jean-Luc Pottier demande de prêter attention à ce qui suit : Quand un audit est effectué sur le travail du contrôleur par l'audit interne de l'AFSCA, l'exploitation commerciale de l'opérateur est visité par 3-4 personnes (le contrôleur et 2-3 auditeurs). Pour l'opérateur et sa clientèle présente, une telle entrée est considérée comme un contrôle de grande envergure pour l'une ou l'autre raison. C'est pour cette raison que la Fédération des Bouchers demande que le cas échéant l'opérateur soit averti à l'avance.

Réponse AFSCA :

132. Dans le cadre de l'audit interne des activités de l'AFSCA, les inspecteurs et contrôleurs sont accompagnés sur le terrain par une équipe d'auditeurs comportant en principe un auditeur principal et un auditeur technique.

133. Il est possible qu'il y en ait plus dans des cas exceptionnels (lorsque les auditeurs mêmes sont soumis à un audit par une partie externe, pour leur évaluation personnelle ou à l'occasion d'une formation d'un responsable de la qualité d'une UPC). Cependant, le nombre est limité autant que possible et dans tous les cas les auditeurs essaient de rester en retrait lors de ces contrôles, certainement dans les établissements plus petits comme des friteries, boulangeries, boucheries ou petits commerces de détail.

134. Etant donné que le but des audits est justement de vérifier la conformité entre les instructions données et l'application par le contrôleur, il n'est pas approprié que ces contrôles soient annoncés au préalable. La présence d'une équipe d'audit est toutefois bien expliquée aux opérateurs au début du contrôle.

135. Pour terminer, le Président fait remarquer qu'il s'agit d'un audit interne concernant le fonctionnement des services de contrôle de l'AFSCA. On vérifie sur place si le contrôleur en question applique les instructions et la réglementation d'une bonne manière. L'Agence prêtera attention à l'impact d'une telle opération pour l'opérateur et ses clients par une communication plus claire dès l'arrivée afin de ne pas stigmatiser l'opérateur face à ses clients.

8.3. Question de Belgapom : labos maladies bactériennes pommes de terre/investir dans des compétences complémentaires

136. **A)** Lors de la réunion du comité de suivi pommes de terre du 4/03/2010 le nouveau laboratoire de l'AFSCA à Gembloux a été présenté. Dans ce labo, des analyses de Ralstonia et de Clavibacter peuvent être réalisées (il s'agit de deux maladies bactériennes qui provoquent respectivement la pourriture brune et annulaire dans les (plants de) pommes de terre et qui figurent sur la liste des organismes nuisibles (organismes de quarantaine) de la Directive 2000/29). Romain Cools souligne que l'AFSCA a à nouveau mis en route de facto ce laboratoire, là où il y a une capacité suffisante de laboratoire via le labo à l'ILVO (qui dispose d'ailleurs aussi de toutes les accréditations et qui a une très bonne réputation à l'UE. D'ailleurs, l'ILVO est le laboratoire national de référence pour les maladies bactériennes et s'occupe en ce moment d'une demande d'accréditation pour le nouveau test real time PCR, dont les résultats seront plus précis et délivrés dans un délai plus rapide.

137. Lors du tour de table dans le comité de suivi pommes de terre, il semble que le secteur n'a pas du tout demandé ce laboratoire complémentaire. Quelle était la motivation afin de procéder quand même à la mise en route de ce laboratoire fédéral de l'AFSCA à Gembloux, occasionnant des frais complémentaires pour l'AFSCA qui devraient finalement être financés par les professionnels ?

138. **B)** En tenant compte de la pression du travail augmenté (qui ne diminuera pas à la lumière des changements climatiques et du commerce international accru, ainsi que la diffusion des organismes de quarantaine dans le secteur végétal y liée), Belgapom propose d'examiner si ce ne serait pas utile d'investir dans des formations complémentaires du personnel à la Direction Protection des végétaux de l'AFSCA et aux inspecteurs de terrain. Romain Cools estime que trop peu d'ingénieurs et techniciens expérimentés dans le phytosanitaire sont présents. Dans le cadre de la contribution du secteur végétal qui a été augmentée lors de la création de l'AFSCA, cette demande peut certainement être justifiée du point de vue financier.

Réponse de l'AFSCA :

139. **A)** Au nom de la DG Labo de l'AFSCA, Walter Smedts fait référence au plan de management de la DG Laboratoires de Geert De Poorter (à consulter sur le site de l'AFSCA). Depuis le début, l'Agence a poursuivi la rationalisation de ses laboratoires. Il n'est pas correct de dire que l'Agence aurait ouvert un laboratoire complémentaire à Gembloux. Toutefois, elle s'est occupée de la rationalisation de ses moyens, e.a. au niveau des analyses dans le cadre de la phytopathologie. En 2008, les analyses pour la détection du feu bactérien ont été mises en route au laboratoire de Gembloux parce que le personnel avait de l'expérience avec des techniques similaires et que le matériel pour ces analyses était à disposition. En d'autres mots, les activités de ce laboratoires ont été redéfinies, car il faut que la capacité d'analyse pour les analyses de routine soit garantie. Il est important que l'Agence puisse faire appel à un certain nombre de laboratoires ayant suffisamment d'expérience au niveau de la phytopathologie et que la capacité d'analyse soit toujours garantie.

140. La cessation soudaine des activités d'un laboratoire externe peut poser problème et a des implications pour réaliser le plan de contrôle. Dans la question il est mentionné que l'AFSCA peut recourir à suffisamment de laboratoires, ce qui est partiellement correct

pour certaines maladies et paramètres, mais ne l'est certainement pas pour l'ensemble des pathogènes végétaux. Et on ne veut pas faire effectuer toutes les analyses dans les laboratoires de l'AFSCA. Pour le moment nous disposons pour ces analyses de 2 laboratoires spécialisés au niveau phytopathologique : l'ILVO dans le nord et le laboratoire de Gembloux dans le sud. Le but n'est pas que ces laboratoires effectuent des analyses de routine, mais ils apporteront du soutien e.a. lors du développement de nouvelles méthodes d'analyse.

141. L'Agence a développé tout un réseau de laboratoires de référence de manière à ce que la Belgique puisse jouer un rôle au niveau international. En parallèle, le rendement des laboratoires propres à l'Agence a augmenté, créant ainsi une marge pour faire d'autres analyses. Cependant la capacité des laboratoires propres à l'Agence ne permet pas de faire effectuer toutes les analyses dans ces laboratoires. Pour cette raison, la coopération avec d'autres laboratoires externes agréés ainsi que les laboratoires nationaux de référence s'impose.
142. Romain Cools avance que cette question était inspirée par le secteur qui fait déjà des efforts nécessaires au niveau de l'AC et par souci qu'un labo complémentaire crée un coût complémentaire pour un secteur qui contribue déjà beaucoup. En France et aux Pays-Bas il n'y a qu'un seul laboratoire pour les analyses phytosanitaires Cela n'augmentera donc pas les coûts ? La réponse de l'AFSCA est clairement négative.
143. **B)** L'AFSCA investit énormément dans la formation de ses agents, souligne le Président. Les membres du personnel ont droit à 10 jours de formation/an plus les formations obligatoires supplémentaires organisées par DG. Par ailleurs, il vient de demander un relevé du nombre de bio-ingénieurs par rapport au nombre de vétérinaires. Il communiquera les résultats au prochain CC. Il demandera néanmoins une formation complémentaire ad hoc dans le domaine phytosanitaire.
144. Romain Cools communique que le secteur est disposé à partager son expérience avec les organisation agricoles et l'AFSCA. Lorsqu'une calamité apparaît, il faut appliquer une certaine technique de négociation avec les agriculteurs. Il souhaite partager cette expérience avec la Direction de la Protection des Végétaux et de la Sécurité des Produits végétaux de l'AFSCA.
145. Le Président propose que la DG Politique de Contrôle examine dans quelle mesure on peut donner suite à cette proposition.

8.4. Question du Boerenbond: Contrôles AFSCA

146. Il est perçu dans le secteur de la production primaire qu'ils sont plus souvent contrôlés que prévu dans le business plan de l'AFSCA. De plus, certaines exploitations agricoles éprouvent qu'ils reçoivent apparemment plus de contrôles par rapport à d'autres exploitations. Lors de la présentation du plan de contrôle 2009 lors du CC AFSCA du 24 février dernier, il a été mentionné :

«84. Le Président répond que la fréquence de contrôle moyenne n'a cependant pas changé (cfr. annexe 1 du Business plan) et que le secteur primaire est le moins contrôlé. Une organisation plus efficace et l'intégration des contrôles sont la cause de cette augmentation. Jean-Marie Dochy poursuit en disant que certains agriculteurs n'ont jamais été contrôlés dans le passé. D'autres ont été contrôlés 3 à 4 fois par an. Dès maintenant, une nouvelle systématique sera introduite selon laquelle chacun sera contrôlé à son rythme. »

147. La question concrète est de savoir quand les données de la nouvelle systématique seront disponibles. Plus précisément, le Boerenbond juge souhaitable de disposer des informations suivantes dans le futur :

- le nombre de missions effectuées, les échantillonnages et inspections dans le secteur de la production primaire ;
- la répartition en nombre et pourcentage des exploitations contrôlées avec et sans SAC ;

- une répartition par sous-secteur, si possible.

Réponse AFSCA :

148. Paul Mullier fait référence à la réponse à la question de la FWA reprise sous le point 4. Quant au 2^{ième} volet de la question, il dit que le délai pour développer les queries nécessaires était trop court avant cette réunion. Les informations demandées seront mises à disposition lors de la prochaine réunion.

8.5. Question de BBL et de Bioforum : état des lieux OGM dans des graines de lin et tolérance zéro par rapport aux OGM non-autorisés

149. Bioforum et Bond Beter Leefmilieu demandent une actualisation de l'état de lieux dans le dossier des lots de graines de lin contaminées par des OGM. De plus, les deux organisations souhaitent expliquer leur point de vue concernant la position de l'AFSCA dans le dossier de la tolérance zéro vis-à-vis des OGM non-autorisés à l'UE. Les questions suivantes sont soumises pour explication :

- Lors de la réunion précédente du comité consultatif, il a été mentionné qu'un "impact assessment" a été demandé à la Ministre Laruelle. Pourra-t-on déjà donner plus d'informations ?
- Est-ce que l'on a récemment constaté des problèmes pour d'autres végétaux importés ?
- Les membres du comité consultatif ont déjà appris à plusieurs reprises (notamment le 30 septembre et le 24 février) que l'AFSCA défendra l'abandon du principe de la tolérance zéro et défendra la mise en place de certains seuils d'action pour les OGM non-autorisés. Bioforum et BBL sont d'avis qu'il ne tombe pas sous la mission de l'AFSCA de faire de propositions en la matière à l'autorité. En effet, il ne s'agit pas d'une affaire de la sécurité alimentaire, ni de la protection de la santé publique.

Réponse de l'AFSCA :

150. Le Président répond que le Canada a accepté le principe de reprendre les marchandises saisies. Elles seront retournées. La Belgique a conclu un accord (Agreement) écrit avec les autorités canadiennes, mais cet accord n'a pas encore été mis à exécution. Les bateaux arrivés entre-temps sont certifiés conformément au protocole convenu entre le Canada et la Commission CE et il n'y a plus eu de problèmes avec les cargaisons importées.

151. Le Président fait alors référence à l'application de la réglementation européenne, il y est stipulé que : « ... il faut prendre des mesures proportionnelles en cas d'infractions... ». On procède à des saisies en fonction de l'évaluation des risques et de la proportionnalité, dit le Président. Nous devons éviter que des denrées présentant un réel risque pour le consommateur soient mises sur le marché mais en même temps que des produits qui ne compromettent pas la santé publique soient détruits, compromettant ainsi l'approvisionnement des usines en Europe. A l'occasion d'un entretien avec Madame Paola Testori-Coggi, directeur général de la DG de la Santé et des Consommateurs (DG Sanco) il a attiré son attention sur la situation concrète pour les graines de lin et en matière d'OGM en général. L'AFSCA n'a pas de pouvoir normatif en ce domaine, mais il est de son devoir d'informer sur les conséquences pratiques des normes et de leur application, car c'est l'Agence qui saisit les produits ou les fait détruire, notamment en raison de la tolérance zéro actuelle. Le Président précise que l'Agence ne va pas modifier sa position pour les motifs précités.

152. Selon Linn Dumez, dans ce cas-ci l'AFSCA n'agit pas pour des raisons de santé publique, mais bien pour des raisons économiques. On s'attend à ce qu'une Agence qui doit veiller à la sécurité de la chaîne alimentaire afin de protéger la santé publique fasse primer les raisons de santé publique et donc applique le principe de précaution.

153. Le Président rétorque qu'il faut prendre des mesures en rapport avec l'objectif à atteindre. Le principe de la proportionnalité doit être appliqué dans ce cas. Le Président souligne que l'UE demande des mesures proportionnelles, certainement pas de mesures occasionnant des dégâts économiques indéfendables sans réelle valeur ajoutée pour les consommateurs. Il donne à titre d'exemple le fait que lors de l'utilisation illégale de colorants interdits (cancérogènes) en Grande-Bretagne, on a décidé de faire détruire les concentrés, les sauces, mais pas les pizzas ou les saucissons. C'était une mesure proportionnelle. Ou encore le cas des dépassements de LMR pour les pesticides : il y a infraction mais le rappel ne s'opère que s'il y a risque aigu pour le consommateur.
154. Robert Remy fait référence aux pesticides pour lesquels des LMR ont été fixées, alors que ce n'est pas le cas pour les OGM. Il y a des OGM autorisés (dans certains pays, pas dans l'UE) et des OGM non-autorisés. Cela donne lieu à la confusion quant à ce que l'on peut et ce que l'on ne peut pas faire.
155. Il y a 2 positions possibles à cet égard : soit l'Agence ne va pas suffisamment loin, selon certaines ONG, soit l'Agence va trop loin et applique la tolérance zéro, compromettant l'approvisionnement des usines. Le Président ajoute que l'Agence explique donc les conséquences de la norme actuelle et reste dans son rôle à ce sujet.
156. Linn Dumez précise une fois de plus qu'il s'agit dans ce cas-ci d'OGM non-autorisés. C'est une bonne raison pour les saisir. Même si pour le moment il n'est pas encore possible de montrer qu'ils sont nuisibles pour la santé publique, on ne peut pas non plus montrer qu'ils ne compromettent pas la santé publique et il faut donc appliquer le principe de précaution, une Agence qui doit veiller à la sécurité de la chaîne alimentaire doit certainement le faire.
157. Pour le Président, l'Europe n'est pas une île. Certains OGM sont autorisés dans d'autres pays, comme aux Etats-Unis et au Canada sur base d'une évaluation du risque : ce ne sont pas des pays sous-développés. Dans ce cas, compte tenu du marché potentiel et des réticences de l'UE pour la culture d'OGM, l'industrie ne demande pas d'autorisation dans l'UE. La tolérance zéro est alors appliquée et des produits importés sont contaminés par des OGM non-autorisés. Cela ne veut pas dire que ces graines OGM sont dangereuses, c'est l'application d'une norme réglementaire, décidée sur le plan politique et probablement en voie d'évolution.

8.6. Demande de la Fédération des Bouchers: guides d'autocontrôle sur l'internet

158. Jean-Luc Pottier demande s'il n'est pas possible de mettre les guides d'AC sur le site de l'AFSCA. Cette demande a été mise à l'ordre du jour du CC par l'Agence même. Il y a 2 ans, l'Agence avait prévu un budget de 2 millions d'euros qui pouvait être (partiellement) utilisé pour mettre ces guides gratuitement à disposition de tous (cfr. rapport du 28 mai 2008). A la surprise du Président, le CC a donné un avis négatif concernant cette demande.

La réunion du mercredi 28 avril 2010 a été supprimée.
La prochaine réunion aura lieu le mercredi 26 mai 2010 à 9h30.
